



Le Prélèvement automatique

LA solution qui vous simplifie la **VIE**

6 bonnes raisons d'opter pour le prélèvement automatique !

1- La sécurité

En payant votre loyer par prélèvement automatique, vous évitez le transport et la remise d'espèces. De plus, le mode de paiement en espèces à la Paierie Départementale ou dans un centre des finances publiques est désormais plafonné à 300 €.

2- La tranquillité

Payer son loyer d'abord, c'est donner la priorité à la sécurité de son toit, c'est protéger son foyer.

3- Le choix

Le prélèvement automatique se fait à la date de votre choix, parmi les trois dates proposées.

4- L'économie

Le prélèvement automatique est entièrement gratuit, sans frais de dossier, ni de timbre. Vous n'avez plus à vous soucier de l'envoi de votre chèque, ni de la date de paiement. Aucun risque de frais de retard.

5- La simplicité

Vous pouvez annuler votre prélèvement automatique en vous adressant à la paierie départementale avant le 20 du mois, pour le mois suivant.

6- la maîtrise

Vous êtes informé du montant de votre prélèvement chaque mois, par votre avis d'échéance et les régularisations de charge ne sont jamais prélevées directement si elles sont supérieures à 20 €. C'est vous qui décidez comment régler ce supplément, le cas échéant.

Une seule obligation : veiller à ce que son compte bancaire soit suffisamment approvisionné à la date d'échéance de prélèvement choisie !

